Nations Unies A/CN.9/1063

Assemblée générale

Distr. générale
28 mai 2021
Français
Original : anglais

Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
Cinquante-quatrième session
Vienne, 28 juin-16 juillet 2021

Ressources nécessaires à la mise en œuvre de la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE)

Note du Secrétariat

Table des matières

		Page
I.	Introduction	2
II.	Ressources nécessaires	3
III.	Observations finales	6

V.21-03889 (F) 170621 180621

Merci de recycler

I. Introduction

1. À sa cinquante-troisième session, la Commission a examiné les ressources nécessaires pour mettre en œuvre le programme de travail concernant la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) (ci-après dénommé le « projet de RDIE ») en se fondant sur une note établie par le Secrétariat (A/CN.9/1011)[1]. En raison des contraintes temporelles de cette session et des divergences de vues, la Commission n'a pas été en mesure de parvenir à un consensus quant à la marche à suivre et est convenue que le sujet serait examiné à sa session suivante, en 2021. Dans l'intervalle, elle a encouragé le Groupe de travail à continuer de progresser dans l'accomplissement de son mandat[2].

2. À sa trente-neuvième session, en octobre 2020, le Groupe de travail est convenu de la marche à suivre pour élaborer un plan de travail et de ressources à l'appui de ses travaux (A/CN.9/1044, par. 113). Les délégations désireuses de participer à l'élaboration d'un avant-projet de plan se sont manifestées en novembre 2020. Avec l'aide du Secrétariat, le Président et la Rapporteuse du Groupe de travail III ont travaillé avec ces délégations de novembre 2020 à janvier 2021 pour élaborer un avant-projet, et les autres délégations ont ensuite été invitées à présenter des commentaires. Les commentaires fournis sur l'avant-projet, y compris ceux faits lors des consultations informelles tenues les 22 et 23 février 2021, ont servi de base à l'élaboration d'un projet de plan de travail et de ressources, présenté dans le document A/CN.9/WG.III/WP.206.

3. À la reprise de sa quarantième session, en mai 2021, le Groupe de travail s'est penché sur le plan de travail et de ressources (A/CN.9/1054). Compte tenu des préoccupations exprimées au sujet du plan de travail, une version révisée de celui-ci a été présentée et examinée (voir A/CN.9/1054, annexe, ci-après le « plan de travail »). L'avis a prévalu que le plan de travail révisé fournissait une feuille de route faisable qui indiquait les progrès que le Groupe de travail devait accomplir. On a également souligné qu'il fallait que le plan soit souple, de manière à pouvoir être adapté au fur et à mesure que des progrès seraient réalisés. On a rappelé à cet égard que le plan de travail servait uniquement d'orientation au Groupe de travail, et que l'accent devrait plutôt être mis sur les ressources nécessaires et les facteurs sous-jacents. Par conséquent, si des réserves ont été exprimées sur certains aspects du plan de travail révisé, il a été généralement estimé que la demande de ressources pour une session supplémentaire d'une semaine par an de 2022 à 2025 constituait un compromis faisable qui tenait compte des différents avis exprimés. Il a été noté que les ressources nécessaires indiquées dans le document A/CN.9/WG.III/WP.206 devraient être actualisées à la lumière du plan de travail et en étroite consultation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (DGACM), afin de fournir une estimation du temps de conférence et des moyens d'appui supplémentaires requis de 2022 à 2025.

4. En conséquence, la présente note décrit les ressources nécessaires à la mise en œuvre du projet de RDIE, afin d'aider la Commission à décider en connaissance de cause s'il faut demander ces ressources à l'Assemblée générale.

---

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément nº 17* (A/75/17), deuxième partie, par. 102 à 118.

[2] Ibid., par. 119.

II. Ressources nécessaires

Généralités

5. Selon le plan de travail, une semaine supplémentaire de conférence est nécessaire sur une période de quatre ans allant de 2022 à 2025. On disposerait ainsi de 15 semaines de conférence jusqu'au premier semestre de 2026 (11 dans le cadre des ressources existantes et 4 grâce à des ressources supplémentaires), lesquelles seraient suivies des délibérations que la Commission tiendrait à sa cinquante-neuvième session, en 2026, pour mettre la dernière main au projet. Le plan de travail prévoit que, cette année-là, la Commission programme les deux sessions du Groupe de travail III avant sa propre session, au lieu d'une au printemps et une en automne.

6. En outre, le plan de travail propose que la Commission examine certaines options de réforme avant sa cinquante-neuvième session, en commençant dès sa cinquante-cinquième session, en 2022. Par conséquent, la Commission devrait consacrer du temps de conférence à ces questions entre ses cinquante-cinquième et cinquante-huitième sessions.

7. Les réunions de la Commission et de ses groupes de travail sont organisées sur le temps de conférence alloué à la CNUDCI, qui est actuellement de 15 semaines par an au maximum. La Commission pourrait donc envisager d'allouer le temps de conférence qu'elle-même[3] ou ses groupes de travail n'utiliseraient pas, le cas échéant, au projet de RDIE, comme elle l'a déjà fait en 2019 avec la semaine qu'elle n'avait pas utilisée[4], et comme cela a été le cas lors de l'élaboration des Règles de Rotterdam[5].

8. La situation peut toutefois changer d'une année à l'autre, car la Commission a rappelé que la durée de chacune de ses sessions annuelles serait déterminée au cas par cas, en fonction de la charge de travail prévue. Cette année, par exemple, elle a décidé de tenir une session de trois semaines. En outre, si elle décide pendant sa session annuelle (qui se tient généralement en juin ou juillet) d'allouer la partie non utilisée de son temps de conférence à un groupe de travail, cela pose des problèmes pratiques car il faut trouver une période appropriée au second semestre de l'année et, partant, reprogrammer les dates d'autres groupes de travail. Cela poserait également des difficultés de planification, car le Groupe de travail ne connaîtrait pas la durée (une ou deux semaines) de sa session au second semestre, ni les dates où se tiendrait celle-ci.

9. Comme indiqué dans le plan de travail, le Groupe de travail propose de tenir trois sessions d'une semaine. La Commission voudra peut-être se demander s'il devrait tenir une session de deux semaines ou répartir ses sessions sur l'année. Elle voudra peut-être aussi examiner plus avant la question de savoir si des mesures doivent être prises pour permettre aux délégations de participer à distance afin de répondre aux préoccupations exprimées quant à leurs frais de déplacement. La modification du rythme des réunions et l'introduction de mesures facilitant la participation à distance nécessiteraient de nouvelles consultations avec le Département, et pourraient entraîner des incidences supplémentaires sur le budget-programme.

---

[3] S'agissant du temps alloué à la Commission qui demeurerait inutilisé, celle-ci avait fait savoir qu'elle estimait que des sessions annuelles de deux semaines seraient généralement suffisantes. Ibid., *soixante-quatorzième session, Supplément nº 17* (A/74/17), par. 331.

[4] Ibid., par. 329.

[5] Ibid., *cinquante-sixième session, Supplément nº 17* (A/56/17), par. 376 à 383 et 425 c). En 2001, la Commission a augmenté le nombre de groupes de travail de trois à six, prévoyant que chacun d'entre eux tiendrait généralement deux sessions annuelles d'une semaine chacune. Toutefois, elle a autorisé le groupe de travail chargé de l'élaboration des Règles de Rotterdam à tenir des sessions de deux semaines entre 2002 et 2008, à l'exception de la session de septembre 2002, qui n'a duré qu'une semaine.

Incidences sur le budget-programme

10. Si la Commission décide de recommander à l'Assemblée générale de lui allouer du temps de conférence supplémentaire pour permettre d'avancer dans le projet de RDIE, cette décision devra être prise en compte dans le projet de résolution qui sera soumis à la Sixième Commission de l'Assemblée générale. Les incidences de cette demande sur le budget-programme (principalement les chapitres 2 – Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences et 8 – Affaires juridiques) seraient alors examinées par divers organes, y compris le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et la Cinquième Commission de l'Assemblée générale.

11. La présente section donne un aperçu des incidences sur le budget-programme. On notera toutefois que celles-ci sont susceptibles de varier en fonction de la demande qui sera effectivement formulée par la Commission (notamment en fonction du lieu des sessions, de leur format, et du centre de conférence qui fournirait les services concernés). Tous les chiffres figurant dans la présente section font l'objet d'une vérification supplémentaire par la Division de la planification des programmes et du budget (DPPB). La Commission voudra peut-être noter que les chiffres ci-dessous concernent les réunions officielles du Groupe de travail et ne tiennent pas compte des ressources nécessaires pour les services de traduction ou d'interprétation pendant les réunions informelles.

Services de conférence

12. Une session supplémentaire du Groupe de travail correspondrait à 10 séances (deux séances de trois heures par jour) tenues à New York ou à Vienne. La Commission voudra peut-être exprimer une préférence quant au lieu des sessions, car celui-ci influerait sur les incidences budgétaires. Outre la mise à disposition du lieu de réunion et des services de conférence, ces réunions nécessiteraient des services d'interprétation dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, ce qui devrait être pris en compte dans le budget du Département. Cela nécessiterait des ressources supplémentaires pour les services de conférence d'un montant de 160 000 dollars environ par an (chiffres pour Vienne).

Services de documentation

13. Une semaine supplémentaire de conférence augmenterait le nombre de documents à traiter par le Département, principalement la traduction des documents dans les langues officielles de l'Organisation. Cela devrait être pris en compte dans le budget du Département. Si l'on se fonde sur les sessions précédentes du Groupe de travail, le Secrétariat établirait en moyenne deux à trois documents de travail et traiterait quatre à cinq communications présentées par des États et autres organisations/entités pour chaque session d'une semaine. Dans l'ensemble, la charge de travail supplémentaire représenterait 7 documents d'avant-session (59 500 mots au total)[6], 5 documents de session (10 700 mots au total) et 1 document d'après-session (10 700 mots au total). Un montant supplémentaire de 318 697 dollars serait alors nécessaire pour les services de documentation[7].

---

[6] Un ordre du jour provisoire, deux à trois notes du Secrétariat et quatre communications d'États et autres organisations/entités, tous estimés à 8 500 mots. La longueur des documents établis par le Secrétariat est limitée. Ceux-ci ne doivent pas dépasser 16 pages, soit 8 500 mots. Les organes intergouvernementaux sont invités à étudier, selon qu'il convient, la possibilité de ramener à 20 pages (soit 10 700 mots) la longueur de leurs rapports. Voir la résolution 52/214 de l'Assemblée générale, section B, par. 4 et 7 (rappel dans les résolutions 53/208 et 59/265).

[7] Sur la base des chiffres fournis par les services de gestion des documents à Vienne. Le coût de la traduction d'une page standard en anglais (ESP, soit 330 mots) dans une autre langue est fixé à 260 dollars. Les incidences sur le budget-programme peuvent varier en fonction du lieu où les services de documentation sont fournis.

14. Si la Commission décide de tenir les semaines supplémentaires dans le prolongement de sessions prévues (pour en faire des sessions de deux semaines), le montant des ressources supplémentaires requises pour les services de documentation pourrait être réduit à 243 000 dollars par session[8].

Ressources du secrétariat de la CNUDCI

15. Si elle doit fournir des services pour une session supplémentaire et continuer de faciliter la tenue d'un nombre accru de réunions informelles, l'équipe assurant actuellement le service des réunions du Groupe de travail III devrait être renforcée. Pour ce faire, on peut soit décharger les membres actuels de l'équipe d'autres tâches, soit inclure d'autres membres du secrétariat dans l'équipe. Ces deux options auraient toutefois vraisemblablement des incidences négatives sur le rôle joué par le secrétariat dans l'appui aux autres domaines de travail de la Commission.

16. Afin d'éviter tout incidence négative sur le programme de travail de la Commission, il faudrait créer trois nouveaux postes (voir tableau 2). Ces trois postes coûteraient entre 353 400 et 410 100 dollars en 2022, selon qu'ils seraient financés par le budget ordinaire ou par des ressources extrabudgétaires[9].

17. La Commission voudra peut-être également tenir compte des contributions au fonds d'affectation spéciale de la CNUDCI pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage, qui vise à permettre à des représentants de pays en développement de participer aux délibérations du Groupe de travail III, ainsi qu'à des réunions intersessions[10]. Si ces contributions continuent d'être versées, il est probable qu'un appui administratif accru sera requis pour fournir cette aide aux délégations désireuses de participer aux sessions supplémentaires du Groupe de travail.

Tableau 1
Ressources humaines

	Budget ordinaire	*Ressources extrabudgétaires*
Juriste (P3)	139 600 dollars	169 500 dollars
Juriste adjoint de 1re classe (P2)	115 100 dollars	133 700 dollars
Assistant administratif (G6)	98 700 dollars	106 900 dollars
Total	**353 400 dollars**	**410 100 dollars**

18. D'autres ressources supplémentaires seraient requises, à savoir un montant de 13 000 dollars pour l'achat du mobilier et du matériel nécessaires aux nouveaux membres du personnel ; un montant de 5 400 dollars pour les services informatiques ; et un montant de 13 593 dollars pour les frais de voyage de ces personnes lorsque les sessions du Groupe de travail se tiennent à New York.

[8] Ce montant s'explique par le fait qu'il ne serait pas nécessaire d'établir un ordre du jour provisoire distinct, ni un rapport d'après-session distinct.

[9] Selon les coûts salariaux standard révisés de l'ONUV/ONUDC (2020-2023) pour Vienne. Pour les postes financés sur le budget ordinaire, on s'est fondé sur le coût de personnel bénéficiant d'un engagement continu en 2021.

[10] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément nº 17* (A/74/17), par. 165.

Résumé

19. En conclusion, les incidences sur le budget-programme de la tenue d'une session supplémentaire du Groupe de travail par an seraient les suivantes :

Tableau 2
Incidences sur le budget-programme par an

		Estimations
Chapitre 2 – Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	Services de conférence	160 000 dollars
	Services de documentation	243 000 à 318 697 dollars
Chapitre 8 – Affaires juridiques	Ressources humaines	353 400 à 410 100 dollars
	Autre	31 993 dollars
Total		**788 393 à 921 060 dollars**

III. Observations finales

20. Comme mentionné dans l'introduction, la présente note vise à donner à la Commission des informations sur les ressources nécessaires à la mise en œuvre du projet de RDIE. Après l'avoir examinée, la Commission voudra peut-être déterminer s'il faut recommander à l'Assemblée générale d'allouer du temps de conférence et des moyens d'appui supplémentaires au secrétariat de la CNUDCI pour lui permettre d'avancer et d'achever ce projet dans un délai de quatre ans (2022-2025). Toutefois, compte tenu de la situation budgétaire de l'Organisation des Nations Unies, il sera difficile d'obtenir des ressources supplémentaires au titre du budget ordinaire alors que le budget global est scruté de près (A/CN.9/970, par. 49). Par conséquent, il serait important que la Commission souligne, dans sa recommandation à l'Assemblée générale, que la réforme du RDIE revêt un caractère essentiel et qu'il est nécessaire d'obtenir des résultats dans le délai fixé.